

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 39**

**Date de parution : 29 AOUT 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 39 DU 29 AOUT 2013**

|  |   |
|--|---|
| ARRETE N°229 du 21 août 2013 Portant dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement non collectif (SIANC) du Pilat et désignation d'un liquidateur ..... | 3 |
|--|---|

**ARRETE N°229 DU 21 AOÛT 2013 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SIANC) DU PILAT ET  
DÉSIGNATION D'UN LIQUIDATEUR**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-26 et L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 17 décembre 2004 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SIANC) du Pilat ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental en date du 9 décembre 2005 portant modification des statuts et du périmètre du syndicat ;

**Vu** les arrêtés interdépartementaux en date du 24 avril 2006, du 3 novembre 2006 et du 28 mars 2007 portant modification du périmètre du syndicat ;

**Vu** les arrêtés interdépartementaux du 9 octobre 2009, du 6 octobre 2011 et 2 août 2013 portant modification des statuts du syndicat ;

**Vu** les délibérations des membres du syndicat confirmant la volonté de dissoudre le syndicat :

- Communauté de communes du Pilat Rhodanien, du 8 juillet 2013,
- Commune de Bourg-Argental, du 20 juin 2013
- Commune de Colombier, du 2 juin 2013
- Commune de Graix, du 27 mai 2013
- Commune de Jonzieux, du 6 juin 2013
- Commune de la Versanne, du 18 juin 2013
- Commune de le Bessat, du 28 mai 2013
- Commune de Marlhès, du 30 mai 2013
- Commune de Planfoy, du 12 juin 2013
- Commune de Saint Julien Molin Molette, du 28 mai 2013
- Commune de Saint Régis du Coin, du 2 juillet 2013
- Commune de Saint Romain les Atheux, du 24 mai 2013
- Commune de Saint-Sauveur en Rue, du 27 juin 2013
- Commune de Tarentaise, du 20 juin 2013
- Commune de Thélis la Combe, du 14 juin 2013
- Communes du département du Rhône :
- Commune de Condrieu, du 24 juin 2013
- Commune de les Haies , du 4 juillet 2013,
- Commune de Loire sur Rhône, du 1er juillet 2013
- Commune de Trêve, du 27 juin 2013
- Commune de Tupin Semons, du 12 juin 2013
- Commune d'Ampuis, du 27 juin 2013
- Commune d'Echalas , du 11 juin 2013

**Considérant** que le SIANC du Pilat rencontre des difficultés financières,

**Considérant** que la présidente du SIANC du Pilat est démissionnaire depuis le 21 mars 2013,

**Considérant** que les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT sont réunies,

**Considérant** qu'il revient au représentant de l'Etat de désigner un liquidateur, comme le prévoit l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'assemblée délibérante de l'organisme dissout ne s'est pas prononcée sur l'adoption du compte administratif et sur les conditions de dévolution de l'actif et du passif.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire et de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

## ARRETENT

**Article 1 :** La dissolution du SIANC du Pilat, syndicat d'assainissement non collectif du Pilat, est autorisée par le présent arrêté au 31 décembre 2013.

**Article 2 :** M. Daniel OBADIA, Trésorier principal de St Just St Rambert en retraite, est nommé pour exercer les fonctions d'administrateur du Syndicat à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

M. OBADIA sera placé sous la responsabilité de la Préfète de la Loire pour l'exercice de ses missions, qu'il assume à titre bénévole.

**Article 3 :** M. OBADIA est chargé de déterminer, sous la réserve du droit des tiers, les conditions dans lesquelles sont apurées les dettes et les créances et de céder les actifs de ce syndicat. En ce qui concerne l'exercice en cours, ses pouvoirs sont limités aux seuls actes de pure administration conservatoire et urgente. A cette fin, M. OBADIA a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du receveur municipal de Pélussin, comptable du syndicat.

**Article 4 :** Le comptable, les membres de l'assemblée délibérante, les créanciers et les débiteurs de ce syndicat conservent et communiquent, sans délai, au liquidateur les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Les archives de ce syndicat seront remises à la mairie de Pélussin, et tenues à la disposition du liquidateur jusqu'à l'achèvement des opérations de liquidation.

**Article 5 :** M. OBADIA aura la charge de préparer les documents budgétaires, et notamment le compte administratif et de l'adresser au représentant de l'Etat afin de pouvoir arrêter les comptes.

**Article 6 :** Le Syndicat survit pour les besoins de sa liquidation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 8 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire et du Rhône et copie adressée à :

Mme la présidente du SIANC du Pilat

M. le Président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. le Président de Saint Etienne Métropole

Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire

M. le receveur municipal de Pélussin , comptable du syndicat

M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 21 août 2013

La préfète de la Loire,  
Pour la préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé  
Patrick FERIN

Fait à Lyon, le 8 août 2013

Le préfet du Rhône  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé  
Cécile DINDAR